



Déclaration aux clients

Déclaration d'achat de matières premières de Robert Laminage SA

En tant que fournisseur de bandes laminés à froid de précision, Robert Laminage SA s'engage à assurer la sécurité, la santé et la protection de l'environnement ainsi que des personnes qui entrent en contact avec nos produits. En tant qu'entreprise citoyenne responsable, nous respectons et cherchons continuellement à respecter les normes gouvernementales, industrielles et environnementales dans le monde entier.

Déclaration de conformité RBA (anciennement EICC) :

Robert Laminage SA soutient la position de la RBA (anciennement EICC) consistant à veiller que les travailleurs soient traités avec respect et dignité, que l'exploitation de l'entreprise soit responsable d'un point de vue environnemental et menée de façon éthique.

Prise de position concernant le règlement REACH (EU) n° 1907/2006 :

RLSA déclare qu'elle est parfaitement informée du règlement REACH et de ses obligations (CE 1907/2006) et sur la base des informations fournies par nos fournisseurs RLSA déclare qu'aucun ses articles ne contiennent aucune des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse (0.05% pour le Plomb) (article 33 du règlement (CE) n° 1907/2006) exception faite pour les produits suivants qui contiennent une quantité limitée de plomb:

Bande CuZn38Pb2	1.6 - 2.5 %
Bande CuNi13Zn24Pb	< 1.5 %
Bande Acier R16Pb	0.15 - 0.3 %
Bande Acier R3	0.15 - 0.25 %

Déclaration de conformité RoHS :

Nous confirmons par la présente la conformité de nos produits conformément à la directive RoHS 2011/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 08.06.2011 et son amendement 2015/863 (applicable dès juillet 2019) relative à la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les appareils électriques et électroniques et au respect de la concentration maximale admissible par poids de matière homogène,

- Lead < 0,1%
- Mercury < 0,1%
- Cadmium < 0,01 %
- Hexavalent chromium (VI) < 0,1%
- Polybrominate biphenyls (PBB) < 0,1%
- Polybrominated diphenil ethers (PBDE) < 0,1%
- Bis(2-ethylhexyl) phthalate (DEHP) < 0,1%
- Butyl benzyl phthalate (BBP) < 0,1%
- Dibutyl phthalate (DBP) < 0,1%
- Diisobutyl phthalate (DIBP) < 0,1%

Dodd-Frank Act / Minerais de conflit (3TG) :

La loi Dodd-Frank Act sert principalement à la réforme de la loi sur les marchés financiers des États-Unis, mais elle contient également des exigences de divulgation et de déclaration pour les entreprises cotées à la bourse américaine concernant l'utilisation de certaines matières premières en provenance de la République démocratique du Congo ou des pays avoisinants. Le conflit des minerais (3TG) concerne notamment l'étain, le tantale, le tungstène, l'or et leurs dérivés. Elle vise en outre à restreindre ou à empêcher le commerce de ces substances qui proviennent de zones de conflit. Dans ce contexte, nous avons confronté nos principaux fournisseurs à ces exigences et pouvons confirmer qu'aucun des métaux cités ci-dessus ne provient d'un des pays en conflit mentionnés sur la liste comme la République démocratique du Congo ou les pays avoisinants. Nous rappelons que tous les fabricants utilisent aussi des métaux provenant du recyclage ou de ferrailles. Les informations étant fournies par nos fournisseurs, nous ne pouvons être tenus responsables de leur exactitude.

Afin de garantir que nous n'achetons que des matières premières sans conflit, nous nous approvisionnons uniquement auprès de fournisseurs qui agissent dans le respect de la durabilité environnementale et sociale.

Nous demandons une déclaration d'approvisionnement en matières premières à tous nos fournisseurs de matières premières et nous nous efforçons de garantir une chaîne logistique entièrement conforme à toutes les lois, règles et réglementations applicables.

La situation sera examinée chaque année et cette déclaration mise à jour en conséquence.

ROBERT LAMINAGE S.A.



Robert-Prince
CEO
17.01.2020



D. Calame
Quality Manager